



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des  
systèmes d'information

**Le Directeur général**

Paris, le 27 février 2025  
N° 00319 /ANSSI/SDE

**DECISION DE QUALIFICATION**

**D'UN SERVICE**

**SERVICE D'INFORMATIQUE EN NUAGE  
PAAS OPENSIFT  
CLOUD TEMPLE**

**RCS 825 400 336**

**215, Avenue Georges Clémenceau**

**92024 Nanterre Cedex**

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information ;

Vu le processus de qualification d'un service, référence QUAL-SERV-PROCESS, version en vigueur ;  
Vu le référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SECNUMCLOUD), version 3.1 du 11 juin 2018 ;  
Vu le dossier de demande de qualification déposé par CLOUD TEMPLE ;  
Vu le rapport d'évaluation de la conformité de la société LSTI au référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SECNUMCLOUD),

Décide :

- Art. 1 – Le service d'informatique en nuage de type PAAS et portant le nom « PAAS OPENSIFT », ci-après désigné « le service », fourni par la société CLOUD TEMPLE, ci-après désigné « le fournisseur » respecte les règles du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage et est qualifié, sous réserve du respect des conditions d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – La présente décision est conditionnée au respect des engagements relatifs au processus de qualification d'un service pris par le fournisseur au titre de sa demande de qualification.
- Art. 3 – La présente décision est valable jusqu'au 30 juin 2025.

 Vincent Strubel

## Annexe

### Conditions d'utilisation du service

La décision de qualification est valide sous les conditions énoncées ci-après.

- C1. Il est recommandé que les utilisateurs du service respectent les recommandations énoncées dans l'annexe 2 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires d'informatique en nuage (SecNumCloud).
- C2. Les services IaaS mis en œuvre par Cloud Temple dans le cadre du service PaaS OpenShift sont les services qualifiés SecNumCloud de l'offre IaaS Secure Temple.
- C3. Pour l'accès aux interfaces de gestion du service, il est recommandé que le commanditaire utilise des postes dédiés aux tâches d'administration et conformes aux recommandations du guide de l'ANSSI relatif à l'administration sécurisée des systèmes d'information<sup>1</sup>.
- C4. Les services de type « infogérance » ou « services managés » pouvant être fournis par CLOUD TEMPLE en complément du service « PAAS OPENSIFT » n'entrent pas dans le périmètre de la présente décision de qualification.

---

<sup>1</sup> Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information, guide ANSSI, référence ANSSI-PA-022, version en vigueur. Disponible sur <https://ssi.gouv.fr>